



PENSIONSASSE FÜR KMU

PKG Pensionskasse · Zürichstrasse 16 · 6000 Luzern 6
Tel 041 418 50 00 · Fax 041 418 50 05 · info@pkg.ch · pkg.ch

Demande de rachat

Numéro de société:

Nom Prénom – N° d'assurance sociale:

Date de naissance:

Rachat dans l'institution de prévoyance

Informations générales

En cas de changement d'emploi et d'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur, la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance ainsi que les autres avoirs éventuellement détenus dans des institutions de libre passage doivent être, selon les dispositions légales, transférés au 2^e pilier, c'est-à-dire *versés* à la nouvelle caisse (art. 3 al. 1 et art. 4 al. 2bis LFLP). Depuis le 1^{er} janvier 2006, ces avoirs de libre passage doivent *être pris en compte* dans les prestations de rachat facultatives, même lorsqu'ils ne sont pas soumis à l'obligation de transfert, c'est-à-dire indépendamment d'un changement d'emploi.

Les versements de prestations de vieillesse et les avoirs de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) doivent être pris en compte dans une certaine mesure (art. 60a OPP2).

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la possibilité de rachat est limitée pour les personnes qui s'installent/se sont installées en Suisse après une période à l'étranger. Concrètement, cela signifie que pour les personnes venues de l'étranger qui n'ont encore jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, la somme de rachat annuelle ne doit pas dépasser 20 % du salaire assuré durant les cinq premières années après l'entrée dans une institution de prévoyance suisse (art. 60b OPP2).

Si un versement anticipé a été effectué dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL), aucun rachat volontaire ne peut avoir lieu avant que ce versement ait été entièrement remboursé.

Davantage d'informations et d'explications sont disponibles dans la notice «Rachat d'années de cotisation». Nous vous prions de la lire attentivement.

Adresse de versement de la caisse de pension PKG

Nous vous prions d'utiliser l'adresse de paiement suivante pour votre versement:

UBS AG, 8098 Zurich
Caisse de pension PKG, Case postale, 6006 Lucerne
IBAN CH88 0024 8248 7062 5696 0

En cas de rachat privé, veuillez indiquer le motif de versement suivant:

Rachat d'années de cotisation pour Nom/Prénom, Date de naissance, Numéro de société

Renseignements nécessaires

Ainsi que cela a été expliqué ci-dessus, la situation personnelle peut influencer la somme de rachat maximale figurant sur le certificat de prévoyance.

Afin que la somme de rachat maximale puisse être calculée conformément aux dispositions légales et que votre rachat privé puisse être préparé, vous devez répondre à toutes les questions suivantes et certifier que les renseignements fournis sont exacts.

Validité du formulaire de demande de rachat

Le formulaire de demande de rachat a une durée de validité d'un an. Après l'expiration de ce délai, vous devez à nouveau remplir entièrement et signer le formulaire si vous souhaitez effectuer un autre rachat.

Demande de rachat

Numéro de société:

Nom Prénom – N° d'assurance sociale:

Date de naissance:

Questions à la personne assurée

1. Avoir de prévoyance supplémentaire

Étant donné que les avoirs de libre passage qui n'ont pas été versés à la caisse de pension PKG, dans une certaine mesure, les avoirs de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) et les versements de prestations de vieillesse doivent être pris en compte, la personne assurée est tenue de les déclarer dans leur intégralité.

1.1. Avoirs de libre passage

Possédez-vous des avoirs de libre passage (compte/police de libre passage) provenant de rapports de travail antérieurs que vous n'avez pas versés à la caisse de pension PKG? Oui Non

Si OUI

Nom et adresse de l'institution	Avoirs au 31.12. de l'année précédente
	CHF
	CHF

1.2. Autre rapport de prévoyance

Êtes-vous également assuré(e) auprès d'une autre institution de prévoyance? Oui Non

Si OUI

Veuillez joindre un calcul de rachat ou un certificat de prévoyance à jour de chaque autre institution de prévoyance à la présente demande de rachat.

1.3. Prévoyance individuelle liée (pilier 3a)

Disposez-vous d'une prévoyance liée (pilier 3a) dans laquelle vous avez cotisé avant d'avoir atteint l'âge de 24 ans révolus? Oui Non

Disposez-vous d'une prévoyance liée (pilier 3a) dans laquelle vous avez cotisé en tant que travailleur indépendant ou ancien travailleur indépendant? Oui Non

Si OUI

Nom et adresse de l'institution	Avoirs au 31.12. de l'année précédente
	CHF
	CHF

Demande de rachat

Numéro de société:

Nom Prénom – N° d'assurance sociale:

Date de naissance:

2. Question supplémentaire pour les plus de 55 ans

Percevez-vous déjà une prestation de vieillesse sous forme de rente et/ou avez-vous déjà perçu une prestation de vieillesse sous forme de capital?

Oui Non

Si OUI

Veuillez indiquer avec précision l'institution de prévoyance ou de libre passage compétente pour le versement de votre prestation de vieillesse:

Nom et adresse de l'institution	Références

Si possible, nous vous prions de nous fournir l'attestation relative à la prestation de sortie au moment du départ à la retraite.

3. Installation en Suisse au cours des 5 dernières années

Vous êtes-vous installé(e) en Suisse au cours des 5 dernières années après une période à l'étranger?

Oui Non

Si OUI

a) Date d'arrivée _____

b) Avez-vous déjà été assuré(e) auprès d'une institution de prévoyance en Suisse?

Oui Non

Dans la mesure où vous étiez déjà assuré(e) auparavant auprès d'une institution de prévoyance suisse, veuillez joindre votre certificat de prévoyance et/ou vos décomptes de sortie.

4. Renseignements sur les versements anticipés déjà effectués dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Avez-vous perçu un versement, que vous n'avez pas entièrement remboursé, pour la propriété d'un logement?

Oui Non

Si OUI

Nom et adresse de l'institution de prévoyance	Date	Montant
		CHF
		CHF

Demande de rachat

Numéro de société:

Nom Prénom – N° d'assurance sociale:

Date de naissance:

Rachat dans l'institution de prévoyance et versement de capital

En vertu du art. 61 du règlement de prévoyance de la caisse de pension PKG, les assurés actifs ont la possibilité de racheter des années de cotisation manquantes.

Conformément à l'art. 79b LPP, il convient notamment de tenir compte des restrictions suivantes:

Les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être versées sous forme de capital par les institutions de prévoyance avant l'échéance d'un délai de trois ans. Cette disposition légale fait l'unanimité en ce qui concerne la part d'avoir de vieillesse rachetée au cours des trois dernières années. Celle-ci ne peut être versée sous forme de capital, mais seulement sous forme de rente.

Dans un arrêt déterminant, le Tribunal fédéral a décidé que la restriction de droit fiscal s'appliquait également aux parts de capitaux qui existaient déjà avant le rachat. Par conséquent, toutes les personnes qui effectuent des rachats auprès de la caisse de pension et qui, au cours d'un délai de trois ans, souhaitent que la part restante leur soit versée sous forme de capital (départ à la retraite, versement en espèces, versement anticipé EPL, etc.), doivent faire procéder à une révision des déductions fiscales des trois dernières années.

Par souci de responsabilisation, la caisse de pension PKG informera à l'avenir ses clients souhaitant des versements partiels de capital au cours du délai de trois ans des conséquences fiscales de tels versements.

Nous vous recommandons par conséquent de vous renseigner auprès des services de contribution si ce rachat est considéré comme déductible. Il se peut qu'une telle reconnaissance implique des obligations.

Démarches ultérieures

Vous avez répondu à tous les questions avec «non»: Vous ne recevez pas de retour d'information et vous pouvez procéder au rachat désiré jusqu'à la somme maximale de rachat selon votre certificat de prévoyance. Veuillez nous transmettre en même temps ce formulaire dûment rempli et signé. Dès réception de votre paiement et de la demande de rachat, nous vous laisserons parvenir l'attestation fiscale.

Vous avez répondu au moins à une question avec «oui»: Nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir le formulaire avec les documents nécessaires. Nous examinerons votre demande de rachat et vous laisserons parvenir ultérieurement la calculation de la somme maximale de rachat.

Je confirme par la présente que les renseignements fournis sont exacts et complets et que j'ai lu et compris les remarques.

Ce formulaire est valable pendant une année à compter de sa signature. Si vous souhaitez effectuer un rachat après l'expiration de ce délai, vous devez nous faire parvenir une nouvelle demande de rachat.

Lieu, date

Signature de la personne assurée